

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2017

Etaient présents : M. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Philippe BRIMALDI, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Eric RICCO, Pierre MEUNIER. Mmes Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : Fernand ESCALIER donne procuration à Pierre MEUNIER, Martine CHIVERCHE donne procuration à Florence JOST, Aurélie BOULANGER donne procuration à Jean-Pierre BECHADERGUE, Audrey LEYDET donne procuration à Jérôme BORNERIE, Mmes Josiane ROCHE, Violette BOUTY.

Le scrutin a eu lieu, M. Jean-François LAMOTHE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de M Jean Luc AUBERT, ancien adjoint à la culture, récemment décédé.

Monsieur le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 27 mars 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

M le Maire donne la parole à M Pascal BOURGOIS, Chargé de développement économique et territorial, en charge du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Il présente cette démarche qui vise à résorber le chômage de longue durée.

M Pascal BOURGOIS indique qu'il s'agit de participer à la création d'emplois dans l'économie sociale et solidaire à destination des demandeurs d'emplois de longue durée de Castillon la Bataille. Il rappelle que la ville adhère à l'association nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » et qu'elle a obtenu le soutien de la Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE) et de Pôle Emploi dans sa démarche. Il souligne la participation du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional.

M Pascal BOURGOIS indique que l'activité de recyclage de textiles, de livres et d'encombrants en partenariat avec la Régie de Territoire du Libournais, l'USTOM, et Gironde Habitat pourrait participer à la création d'emplois. Il signale qu'un groupement d'employeurs

porté par le club d'entreprises TECAP avec le soutien de la Communauté de Communes viendra créer des emplois dans les secteurs non concurrentiels actuellement non pourvus, comme le portage de courses à domicile ; et qu'une réflexion est engagée sur un projet alimentaire territorial responsable. M Pascal BOURGOIS précise que dans le cadre d'une économie circulaire, un espace de coworking pourrait être créé dans un lieu récemment identifié.

M le Maire ajoute qu'il s'agit de pérenniser les emplois qui seront créés, et que l'étude pour la mise en place du Groupement d'Employeurs est financée par le Conseil Départemental de la Gironde et portée par la Communauté de Communes de Castillon Pujols. Il rappelle que des financeurs ont déjà signalé leur engagement dans le financement de la dynamique « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ; et que certaines actions sont déjà enclenchées sur des pistes innovantes.

M le Maire indique qu'un nouveau point de situation sera réalisé dans quelques mois. Il remercie les services pour le travail réalisé.

M le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il indique qu'il paraît opportun de proposer au vote une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour le financement des investissements de la ville.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

N° L17-04-28-05-Fi DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DIVERS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental de la Gironde au cours de son assemblée plénière des 14 et 15 décembre 2016. Il signale que les projets proposés au financement du FDAEC ne sont pas susceptibles d'un autre financement attribué par le Conseil Départemental de la Gironde.

Il ajoute que la réunion cantonale du 19 avril 2017 qu'il a coprésidé avec Mme Liliane POIVERT, Conseillère Départementale des Coteaux de Dordogne, a permis d'envisager l'attribution à la ville de Castillon la Bataille d'une somme de 40.800€ au titre du FDAEC.

Il précise que lui-même et Mme Liliane POIVERT ont mis en place des critères clairs et objectifs de répartition des crédits du FDAEC. Il indique que 20% de l'enveloppe est réparti également entre les cinquante et une communes du Canton ; que 50% de l'enveloppe est réparti

en fonction de la population de la commune ; et que 30% est réparti en fonction des projets présentés au financement. Il signale que ces critères de répartition permettent d'optimiser les subventions perçues par les communes rurales les moins peuplées du Canton.

Il rappelle que la ville de Castillon la Bataille a inscrit 40.000€ de recettes au titre du FDAEC dans le budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De réaliser en 2017 les opérations suivantes :**
Voirie : 22.989€ HT soit 27.587€ TTC
Autres investissements : 91.646€ HT soit 109.975€ TTC
- **D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 73.835€**
- **D'accepter la subvention d'un montant de 40.800€ au titre du FDAEC.**

L17-04/24-01/AG INDEMNITES POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE MAIRE, D'ADJOINT AU MAIRE ET DE CONSEILLER MUNICIPAL AYANT REÇU DELEGATION

Monsieur le Maire signale qu'une récente modification réglementaire est venu réformer les échelles de rémunération de la fonction publique, et rappelle que les indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués sont fixés en référence à ces échelles.

Il indique que le taux des indemnités versées aux élus de la ville de Castillon la Bataille est actuellement inférieur au maximum autorisé, et propose de reconduire les taux de référence votés en 2014.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : L'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixée à 38% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 1470,85 € brut.

Article 2 : L'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est fixée à 11,47% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 443,96 € brut.

Article 3 : L'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions est fixée à 3,343% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 129,39 € brut.

Article 4 : Les présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint ne perçoivent pas cette indemnité.

Article 5 : Les indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux.

Maire	1 470,85
Adjoint	443,96
Conseillers délégués	129,39
TOTAL MENSUEL	3 634,86

N° L 17-04/25-02/FI ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'INDEMNISATION DU SINISTRE DU CABANON DE LA PELOUSE

M le Maire donne la parole à M Jean Claude DUCOUSSO. Celui-ci rappelle qu'un sinistre est intervenu sur un cabanon situé à la Pelouse provoquant sa destruction ainsi que la destruction d'une partie des réseaux d'éclairage public, de vidéoprotection et d'électricité.

Il indique que le cabanon détruit en 2015 par un incendie avait été construit sur une initiative associative sur un terrain inondable classé « Zone Rouge » du Plan de Prévention du Risque Inondation et relevant de l'autorité d'Epidor et des Voies Navigables de France. M Jean Claude DUCOUSSO ajoute que l'assureur de la commune a conditionné la prise en charge du sinistre à la reconstruction du bâtiment dans le respect des règles d'urbanismes ; et que la ville n'est pas en mesure d'obtenir les autorisations nécessaires pour remplir ces conditions.

M Jean Claude DUCOUSSO indique que la ville envisage de remplacer le cabanon par un bâtiment modulaire, qui peut être déplacé si nécessaire. Il ajoute qu'il a obtenu de l'assureur de la commune, la SMACL, la mise en place d'un protocole transactionnel qui permet à la ville de percevoir une indemnité de 38.000€ en règlement du sinistre, et que le versement doit intervenir dans les quinze jours suivant la signature du protocole sans autre formalité.

M le Maire précise qu'il a obtenu l'accord de l'organisme « Epidor » pour mettre en place un bâtiment modulaire et indique que la mise en place de ce protocole transactionnel lui semble préférable à une longue procédure à l'issue incertaine. Il précise que l'acceptation de ce protocole ne relève pas d'une compétence que lui a délégué le Conseil Municipal et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des éléments essentiels de la convention présentés dans le projet de protocole transactionnel joint au projet de délibération.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer le protocole transactionnel avec la SMACL.

N° L17-04/26-03/AG ADHESION A L'ORGANISME « GIRONDE RESSOURCES »

M le Maire indique que l'Etablissement Public Administratif « Gironde Ressources » est créé par le Conseil Départemental de la Gironde. Il ajoute que celui-ci met à la disposition des communes l'expertise du personnel départemental et précise que le coût de l'adhésion sera de l'ordre de 50€. Il invite le Conseil Municipal à accepter cette adhésion. Il ajoute qu'en tant que Maire, il est de droit le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de « Gironde Ressources » et qu'il convient de désigner un suppléant. Il indique que Mme Josiane ROCHE présente sa candidature au poste de suppléante. Il constate qu'aucun autre candidat ne se déclare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,**
- **D'adhérer à « Gironde Ressources »,**
- **D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,**
- **De désigner le Maire ainsi que sa suppléante, Mme Josiane ROCHE, pour siéger au sein de « Gironde Ressources »**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

N° L17-04/27-04/URB INSCRIPTION DE LA VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE SUR LA LISTE DES COMMUNES A RAVALEMENT DE FAÇADE

M le Maire indique que cette délibération annule et remplace la délibération L16-07/25-06. Il signale que pour obtenir l'inscription de la ville sur la liste des communes à ravalement de façade, il est nécessaire de justifier d'un intérêt à solliciter l'inscription.

M le Maire expose les raisons qui justifient l'inscription de la ville sur la liste des communes à ravalement de façade.

Il ajoute que la commune n'exercera de contrainte sur les propriétaires de bâtiments non ravalés qu'après la mise en place d'un dispositif d'aides et d'accompagnements. Il signale qu'il a déjà obtenu, en dehors de ce dispositif, que certains propriétaires ravalent leurs biens. Il indique que le Conseil Municipal sera informé de l'inscription de la commune sur cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'autorité préfectorale l'inscription de la ville de Castillon la Bataille sur la liste départementale des communes dont les travaux de mise en propreté des façades des immeubles sont réalisés sur injonction de l'autorité municipale

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire signale que la ville a obtenu l'attribution d'une subvention d'un montant de 9456€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des travaux d'isolation thermique de l'école maternelle Episkopi. Il ajoute que ce bâtiment est identifié comme le plus énergivore du patrimoine communal ; et rappelle que le plan de financement initial prévoyait un financement au titre de la DETR de 10.500€.

M le Maire ajoute qu'à l'issue de ces travaux, la ville aura procédé à la réfection de la totalité du bâtiment de l'école maternelle Episkopi.

M le Maire donne lecture d'une lettre adressée par M Jean Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, à propos du financement de la rénovation de la ligne ferroviaire Libourne-Bergerac, suite à un courrier envoyé le 15 décembre 2016 désapprouvant le mode de financement de ces travaux qui reposait à 15% sur la participation des collectivités riveraines. Il précise que M. Jean Luc GLEYZE signale être intervenu auprès du président de la SNCF pour obtenir la révision du mode de financement de ces travaux.

Mme Florence JOST présente la Fête Intercommunale du Livre ; qui se déroule du 10 mai au 14 juin, et signale les expositions suivantes :

- Du 10 mai au 31 mai, à la Médiathèque de Castillon la Bataille : « Au bout du conte »
- Du 2 juin au 27 juin, à la Médiathèque de Gensac : « Au bout du conte »
- Du 16 mai au 6 juin, à la Médiathèque de Branne : « La maison est en carton »

Elle indique que les spectacles suivants auront lieu :

- Le 17 mai à 16h00, à la Médiathèque de Castillon la Bataille : « C'était il y a si longtemps », de Françoise DIEP
- Le 31 mai à 16h00, à la Médiathèque de Branne : le conte musical « Le bestiaire fabuleux »
- Le 18 mai à 17h00, à la Médiathèque de Gensac : le conte « Petits contes épicés » de Stéphanie LAFFITE.

M le Maire félicite les agents de la médiathèque municipale pour leur implication dans l'événement.

M le Maire signale que le deuxième tour des élections présidentielles se tiendra le dimanche 7 mai. Il remercie les élus qui participent à la tenue des bureaux de vote.

M le Maire indique que des réunions sont à venir dans le cadre de l'organisation de l'opération « Cap 33 ».

La séance est levée à 20h31.